



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOGONNEC

# **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **DECLASSEMENT D'UNE SURFACE DE STATIONNEMENT DU LOTISSEMENT LES GENETS (CROËZOU)**

### **SOMMAIRE**

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan parcellaire
  
- Annexe 1 : plan de bornage du géomètre
- Annexe 2 : délibération du conseil municipal du 24 août 2023
- Annexe 3 : arrêté d'enquête publique du 14 février 2024 relatif au déclassement du domaine public d'une surface de stationnement du lotissement Les Genêts, en vue de sa cession
- Annexe 4 : accord des co-lotis (date inconnue)

## NOTICE EXPLICATIVE

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-044 du 24 août 2023 portant autorisation de l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une surface de stationnement lotissement Les Genêts,

Vu l'arrêté d'enquête publique du 14 février 2024 relatif au déclassement du domaine public d'une surface de stationnement du lotissement Les Genêts, en vue de sa cession,

Au début des années 1990, M. LE MAB, propriétaire de la parcelle YB209, avait sollicité la commune pour acquérir une partie d'un espace de stationnement du lotissement Les Genêts (Le Croëzou) pour faciliter l'accès à son garage. Il est rappelé que ce lotissement était un lotissement communal dont les espaces et équipements communs ont été rétrocédés dans le domaine public de la commune.

La commune avait alors demandé l'accord des co-lotis du lotissement Les Genêts. La commune a retrouvé dans les archives de la commune l'accord exprès de 24 des co-lotis sur 33 lots.

Cependant, pour des raisons qui ne sont plus connues à ce jour, le projet de cession n'était pas allé à son terme.

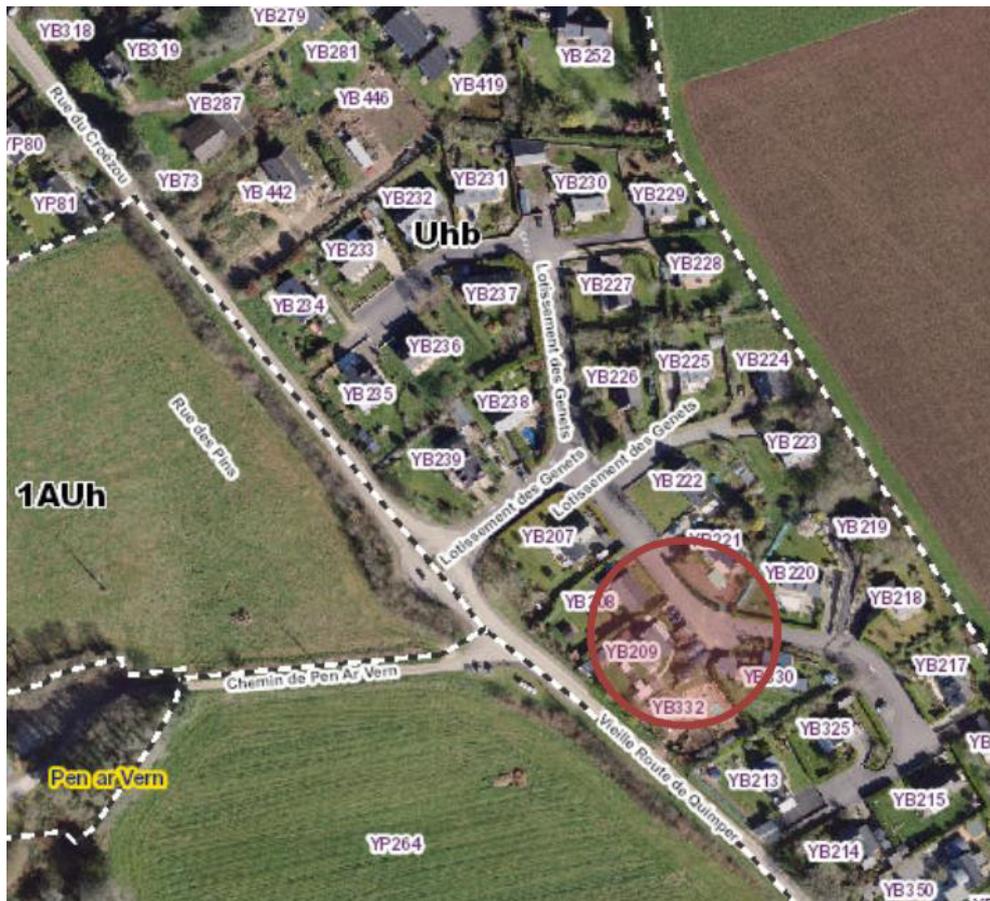
Par courrier du 4 mai 2023, M. et Mme LE MAB ont de nouveau sollicité la commune pour régulariser leur situation car une de leur annexe est située sur l'emprise concernée.

Aussi, la présente enquête publique a pour objectif de permettre le déclassement puis la cession de l'emprise concernée de 23 m<sup>2</sup>.

Au terme de l'enquête publique, les décisions susceptibles d'être adoptées sont les suivantes :

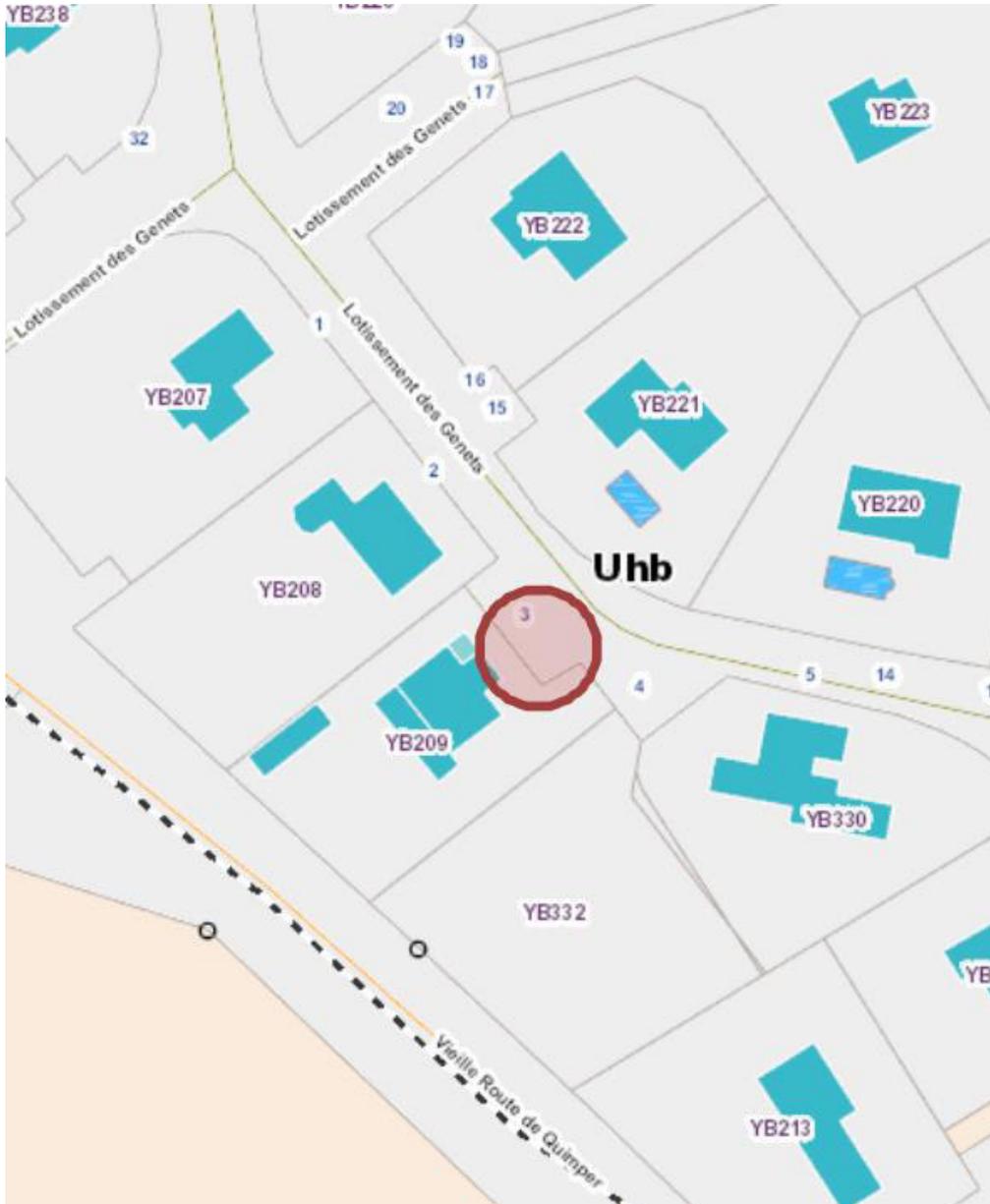
- Délibération de désaffectation du bien
- Délibération de déclassement du bien
- Délibération pour autoriser la cession à M. et Mme LE MAB

**PLAN DE SITUATION**



**PLAN PARCELLAIRE**

---





## ANNEXES

- Annexe 1 : plan de bornage du géomètre
- Annexe 2 : délibération du conseil municipal du 24 août 2023
- Annexe 3 : arrêté d'enquête publique du 14 février 2024 relatif au déclassement du domaine public d'une surface de stationnement du lotissement Les Genêts, en vue de sa cession
- Annexe 4 : accord des co-lotis (date inconnue)

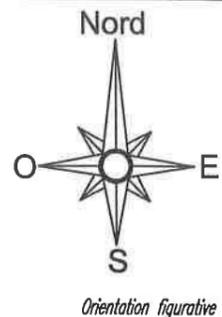
# Commune de PLOGONNEC

Le Croezou - Lotissement Les Genêts

Propriété de la Commune de PLOGONNEC

## PLAN DE BORNAGE

Section YB



YB n° 208

Voie communale  
Lotissement Les Genêts

ACCORD DES PARTIES		
Nom - Prénom	Date	Signature
LEROY Didier. Jéide	22/01/2024	

Nota : Limite divisoire définie par les parties par approbation du document d'arpentage n°

### LEGENDE :

- Nouveau clou O.G.E.
- Point matérialisé le 12/12/2023
- 36.00 Cotation
- Application cadastrale.  
(limite incertaine d'imposition fiscale)

Géomètres experts  
& Bureau d'études

**Roux & Jankowski**

Agence de DOUARNENEZ  
Jean-Yves KEROUEDAN 05768  
1, place Gabriel Péri  
29100 DOUARNENEZ  
Tel : 02 98 11 01 02 - Fax : 02 98 11 01 03  
douarnenez@expert-geo.bzh  
www.rouxjankowski-geometre.fr  
Société de Géomètres Experts  
N° inscription Ordre Géomètres Experts 1989B200008

Acquisition M. LE MAB Lionel  
Section ZC DPP  
Contenance cadastrale = 23 ca

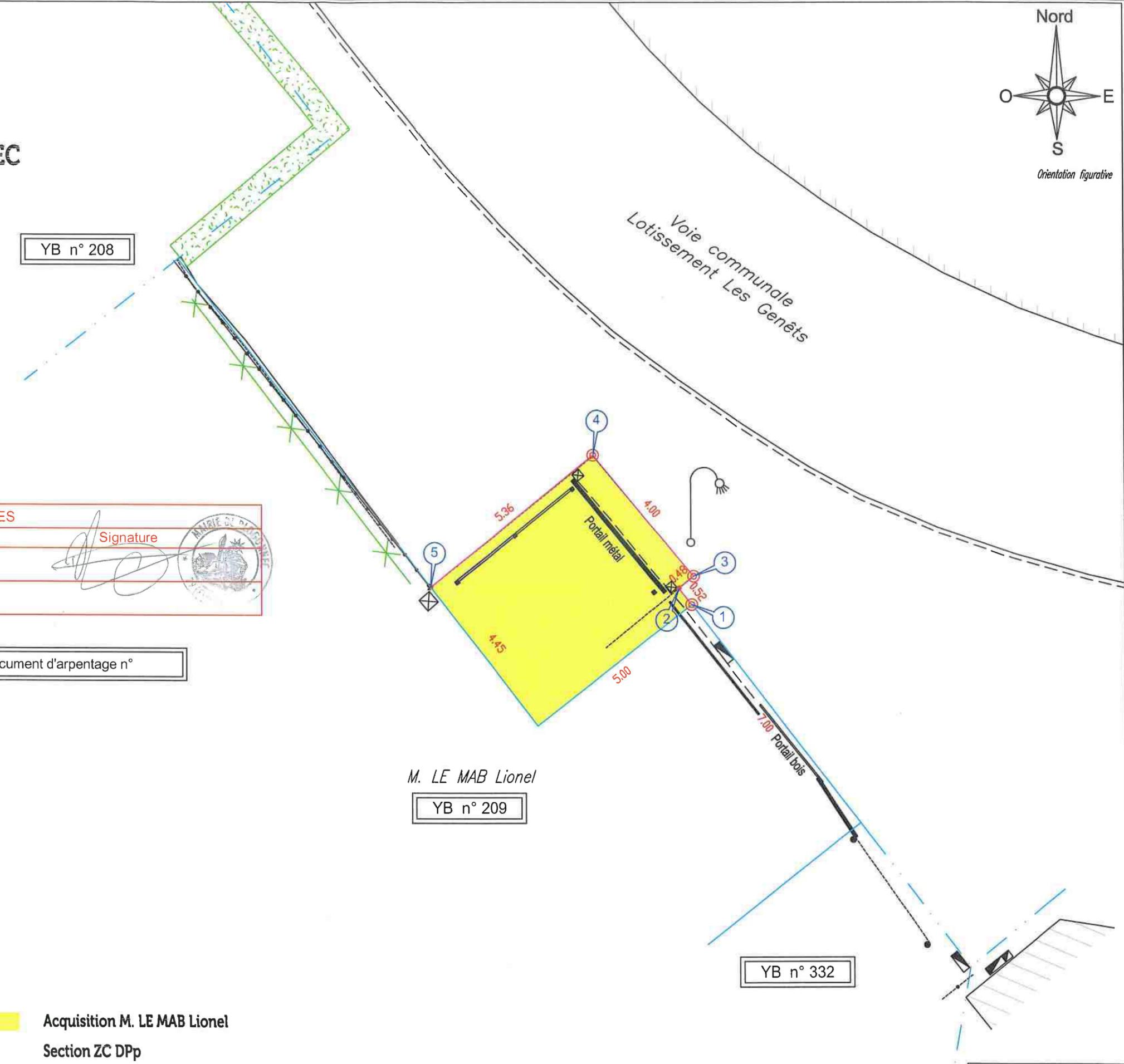
M. LE MAB Lionel

YB n° 209

YB n° 332

ECHELLE : 1/100 /

Dressé le 12/12/2023  
Dossier n° DZ 2054





**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 août 2023**  
**DCM n° 2023-044**

L'an deux mil vingt-trois, le 24 août à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

**Membres présents** : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Daniel PLOUZENNEC, Hervé CADIOU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS,

**Absent-e-s** : Mme Marie-Annick CANEVET a donné procuration à Mme Marie-Thérèse DANTIC, M. Emmanuel PINEAU a donné procuration M. Jean-Luc RENEVOT, M. Julien MARC a donné procuration à M. Ludovic BARON, Mme Véronique LE GRAND, Mme Julie PÉRIÉ, Mme Emilie LEFEUVRE, M. Yoann SEZNEC,

Nombre de conseillers en exercice : 22          Présents : 15          Votants : 18

\*\*\*\*\*

## VOIRIE

### **Délibération n° 2023-044 : Autorisation de l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une surface de stationnement lotissement Les Genêts**

**Rapporteur : Le Maire, M. Didier LEROY**

Le Conseil Municipal est informé qu'au début des années 90, M. LE MAB, propriétaire de la parcelle YB209, avait sollicité la commune pour acquérir une partie d'un espace de stationnement du lotissement Les Genêts pour faciliter l'accès à son garage. Il est rappelé que ce lotissement était un lotissement communal dont les espaces et équipements communs ont été rétrocédés dans le domaine public de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.*

### Emprise concernée



La commune avait alors demandé l'accord des co-lotis du lotissement Les Genêts. Nous avons retrouvé dans les archives de la commune l'accord exprès de 24 des co-lotis sur 33 lots.

Cependant, pour des raisons qui ne sont plus connues à ce jour, le projet de cession n'était pas allé à son terme.

M. et Mme LE MAB ont de nouveau sollicité la commune pour régulariser leur situation car une de leur annexe est située sur l'emprise concernée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de relancer la procédure et d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie de la surface de stationnement du lotissement Les Genêts.

La procédure de déclassement comprend plusieurs étapes :

- Une première délibération autorisant l'ouverture de l'enquête
- Une enquête publique conformément au code de la voirie routière considérant que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie
- Une 2<sup>nd</sup> délibération de désaffectation du bien
- Une 3<sup>ième</sup> délibération de déclassement du bien
- Une 4<sup>ième</sup> délibération pour autoriser la cession à M. et Mme LE MAB

Il est précisé que, si la procédure aboutit jusqu'à la cession, tous les frais seront à la charge des futurs acquéreurs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie de la surface de stationnement du lotissement Les Genêts en vue de sa cession à un riverain.

Fait à Plogonnec, le 30/08/2023, Le Maire, Didier LEROY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOGONNEC

**Arrêté d'enquête publique relatif au déclassement du domaine public d'une surface de stationnement du lotissement Les Genêts (Le Croëzou) en vue de sa cession**

Le Maire de la Commune de PLOGONNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-044 du 24 août 2023 portant autorisation de l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une surface de stationnement lotissement Les Genêts,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Finistère pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de déclasser une surface de stationnement du lotissement Les Genêts (Le Croëzou) pour permettre la régularisation d'une situation de fait,

## ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet de déclassement de 23 m<sup>2</sup> de places de stationnement du lotissement Les Genêts (Le Croëzou) pour permettre la régularisation d'une situation de fait, aura lieu sur le territoire de la commune de Plogonnec du jeudi 7 mars 2024 à 9h00 au samedi 23 mars 2024 à 12h00 ;

**Article 2 :** M. Jean-Jacques LE GOFF, colonel de gendarmerie en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur ;

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Plogonnec pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article premier, afin que chaque personne puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Le samedi de 9h00 à 12h00 (fermeture le samedi 9 mars) ;

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Plogonnec pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.plogonnec.fr/>

**Article 4 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, pendant la durée et avant la clôture de l'enquête :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur M. Jean-Jacques LE GOFF, adressé à la Mairie de Plogonnec, 4 rue de la Mairie - 29180 PLOGONNEC.

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra, en personne, les observations du public en mairie de Plogonnec, aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 7 mars 2024 de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 23 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que le présent arrêté sera affiché au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie,
- Sur les lieux, à l'entrée du lotissement Les Genêts (Le Croëzou) et au niveau des places de stationnement concernées,
- Sur le site internet de la commune ;

**Article 7 :** Ce même avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Télégramme, Ouest France) 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Finistère et à M. le commissaire-enquêteur.

**Article 10** : Le directeur général des services et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOGONNEC, le 14 février 2024

Le Maire,

Didier LEROY

The image shows the official seal of the Mayor of Plogonnec, Finistère. The seal is circular and contains the text "MAIRE DE PLOGONNEC" at the top and "29 (Finistère)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Compte - tenu de la configuration du terrain de Monsieur LE MAB, la Commune se propose de céder à ce dernier l'assiette de son accès afin qu'il puisse accéder à son garage soit une superficie de 15 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 1 000 Fr , les frais d'acte et de géomètre étant à la charge du pétitionnaire étant entendu que le produit de cette vente sera affecté à ce lotissement.

Pour être opposable le présent accord devra avoir l'aval et du Conseil Municipal et de la majorité des co - lotis à savoir les 2/3 représentant la moitié de la surface ou la moitié représentant les 2/3 des co - lotis.

<u>N° du Lot :</u>	<u>NOM :</u>	<u>VISA :</u>
8	AUTEXIER	
9	CLAIRE	
10	BAGNOL	
11	FABRE (locataire)	
33	SOLIVET	
16	Bleuzen	
19	 COS - ...	
20	 CARADEC	
14	VELAYANPONC	
13	BLDON	
7	GUIANVARCH	
29	BÉGOC	
28	QUÉRÉ	
25	LE MAT - RENÉ -	
24	TOSTEN	
21	CHAPUT	
23	MOËNNER	
22	JONERH.	

Compte - tenu de la configuration du terrain de Monsieur LE MAB, la Commune se propose de céder à ce dernier l'assiette de son accès afin qu'il puisse accéder à son garage soit une superficie de 15 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 1 000 Fr., les frais d'acte et de géomètre étant à la charge du pétitionnaire étant entendu que le produit de cette vente sera affecté à ce lotissement.

Pour être opposable le présent accord devra avoir l'aval et du Conseil Municipal et de la majorité des co - lotis à savoir les 2/3 représentant la moitié de la surface ou la moitié représentant les 2/3 des co - lotis.

<u>N° du Lot :</u>	<u>NOM :</u>	<u>VISA :</u>
<p>30.</p> <p>31</p> <p>26</p> <p>17</p> <p>15</p> <p>2</p>	<p>M<sup>e</sup> QUENET.</p> <p>D. COUEN.</p> <p>M<sup>e</sup> M<sup>me</sup> HUON</p> <p>LE GOFF</p> <p>JONCOUR</p> <p>CABILLIC</p>	



A PLOGONNEC, le 15 février 2024

Le Maire,  
Didier LEROY

